Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261109-DM_2026_105-DE

Beaupreau en Mauges

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-105

VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°26-04-07 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000.00 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la délibération n°26-05-27 du 28/05/2026, constituant un groupement de commandes avec le CCAS de Beaupréau-en-Mauges pour les achats récurrents de fournitures courantes et de prestations de services et désignant la ville de Beaupréau-en-Mauges comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que la vérification des installations électriques et de gaz a pour objectif d'améliorer leur sécurité et leur performance pour éviter toute déficience dangereuse, et que, pour prévenir ces risques et protéger les biens et les personnes, la réglementation impose à la commune de faire vérifier tous les ans les installations électriques et de gaz de ses bâtiments par un organisme accrédité ;

Considérant que, le marché actuel se terminant en décembre 2026, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises chargées d'effectuer ces vérifications ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande comportera 3 lots correspondants aux secteurs Centre, Est et Ouest de la commune et de son CCAS et que sa durée sera d'une année, renouvelable 3 fois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les vérifications règlementaires des installations électriques et de gaz, dont le montant maximum est estimé à 128 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 - De signer le marché avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261109-DM_2026_105-DE

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et la responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 9 novembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 nov. 2026

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr